

Arrêté n° 2023-DGAS-189

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'article 43 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022, publié au Journal officiel le 18 janvier 2022, relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et qui ont pour objet le versement d'une indemnité au personnel soignant à partir du 1er novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022, publié au Journal officiel le 23 juin 2022, agréant l'accord collectif du 2 mai 2022, relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, à partir du 1er avril 2022 ;

Considérant l'arrêté n° 2022-DGAS-250, du 28 juillet 2022 relatif à la compensation financière allouée aux établissements et services gérés par les Infirmes moteurs cérébraux adultes de Saône et Loire pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants à partir du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et aux personnels socio-éducatifs à partir du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'état des effectifs concernés et le coût de ces mesures de revalorisations salariales fournis par les Infirmes moteurs cérébraux adultes de Saône-et-Loire le 9 mars 2023 pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 et l'estimation pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La compensation financière allouée aux établissements et services gérés par les Infirmes moteurs cérébraux adultes de Saône-et-Loire à Mâcon pour financer l'impact du complément de

rémunération aux personnels soignants à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et aux personnels socio-éducatifs à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, fait l'objet d'une régularisation en 2023 sur la base des dépenses effectivement réalisées déclarées.

Son montant s'élève à – 3 158 € détaillé comme suit.

ESSMS	Montant alloué 2022	Montant réalisé 2022	Montant de la régularisation
Foyer de vie	52 251 €	56 871 €	4 620 €
Foyer d'hébergement traditionnel	71 456 €	63 961 €	- 7 495 €
Accueil de jour	6 946 €	6 663 €	- 283 €

Article 2 : Une compensation financière est allouée aux établissements et services gérés par Les Infirmes moteurs cérébraux adultes de Saône-et-Loire à Mâcon, pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants et socio-éducatifs à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'une régularisation en 2024 sur la base des dépenses effectivement réalisées. Son montant s'élève à 153 820 € détaillé comme suit :

- Foyer de vie : 71 820 €
- Foyer d'hébergement traditionnel : 73 100 €
- Accueil de jour : 8 900 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur des structures gérées par les Infirmes moteurs cérébraux adultes de Saône-et-Loire à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 30 MAI 2023

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit	
Transmission en Préfecture le	30/05/2023
Affiché / Notifié / Publié le	30/05/2023

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.